



ARRÊTÉ DU MAIRE N° AG/AR-2023-200

PERIMETRE DE SECURITE SUR LA VOIE PUBLIQUE AU DROIT DES IMMEUBLES SITUES SUR LES PARCELLES CADASTREES SECTION BC N° 219 ET N° 220

Monsieur le Maire de la ville de CLERMONT-L'HERAULT

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment L.2122-12 et suivants ;

VU le rapport établi en date du 16 mai 2023 par le cabinet MB Structure dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain, établissant que l'immeuble situé à l'angle de la place Saint Paul et de la rue des Calquières, sur la parcelle cadastrée BC n° 220, « est en équilibre précaire et présente un risque important d'effondrement » ;

VU le rapport établi en date du 24 juin 2023 par Monsieur Jean-Paul MALLIE, expert désigné par le Tribunal administratif de Montpellier dans le cadre de la procédure de mise en sécurité visant l'immeuble riverain de la rue des Calquières sis sur la parcelle cadastrée section BC n° 219 ;

CONSIDERANT que l'immeuble susvisé ainsi que l'immeuble voisin sis sur la parcelle BC 220 sont susceptibles de s'effondrer à tout moment sur la voie publique au droit de leurs emprises, notamment sous l'effet des vibrations pouvant être causées par le passage de véhicules lourds ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre en urgence toute mesure appropriée pour garantir la sécurité des personnes et pour réglementer la circulation et le stationnement des usagers sur la voie publique ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est instauré un périmètre de sécurité au droit des immeubles susvisés, selon plan ci-annexé.

Article 2 :

Le périmètre de sécurité sera matérialisé par la pose de barrières fixées au sol et d'affiches à sa périphérie.

Article 3 :

La circulation et le stationnement des véhicules et des piétons seront interdits dans le périmètre de sécurité instauré à l'article 1^{er}.

Article 4 :

Pendant toute la période d'application du présent arrêté, la circulation et le stationnement des véhicules dans les rues adjacentes seront modifiés comme suit :

- Rue des Calquières : stationnement interdit, circulation en impasse réservée aux riverains depuis la rue de l'Égalité, avec sortie en marche arrière,
- Rue Voltaire : stationnement interdit, circulation réservée aux riverains, à sens unique depuis la rue de la Liberté vers la rue du marché.

La circulation des véhicules d'un poids total autorisé en charge supérieur à 3,5 tonnes est interdite dans les voies adjacentes au périmètre de sécurité, à savoir la place Saint-Paul, la rue Lammenais, la rue des Calquières, la rue Voltaire et la rue de l'Égalité.

Seront également interdits tous travaux d'excavation sur la voirie à proximité des immeubles, notamment ceux réalisés à l'aide d'engins pouvant créer des vibrations.

Article 5 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 27 juin 2023 et cessera ses effets lorsque le risque engendré par les maisons riveraines sera éradiqué.

Il sera affiché en mairie et sur les barrières délimitant le périmètre de sécurité.

Article 6 :

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Clermont l'Hérault, Monsieur le Chef de la compagnie territoriale du Service Départemental d'Incendie et de Secours sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet du département de l'Hérault.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux adressé au Maire. Ce recours gracieux aura pour effet de proroger de deux mois le délai de recours contentieux.

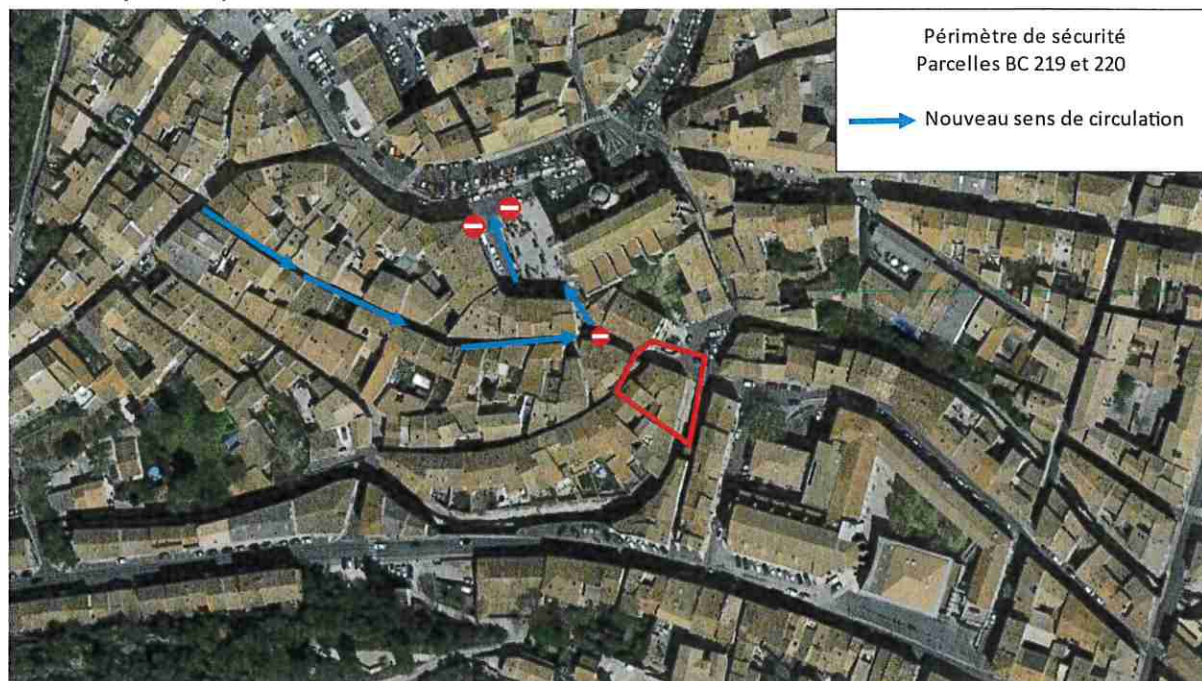
Fait à Clermont l'Hérault, le 27 juin 2023

Le Maire,



Gérard BESSIERE

Annexe : plan du périmètre de sécurité



Accusé de réception en préfecture
034-213400799-20230627-AG-AR-2023-200-AR
Date de télétransmission : 27/06/2023
Date de réception préfecture : 27/06/2023